

## Arrêté n°ST24\_155 prorogeant l'arrêté n°ST24/132

## Portant réglementation du stationnement

## **ROUTE DE PARIS (D940)**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU l'arrêté n°ST24/132 en date du 26/03/2024,

CONSIDÉRANT que afin de finaliser les travaux,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST24/132 du 26/03/2024, portant réglementation de la circulation du 28 au 30 ROUTE DE PARIS (D940), sont prorogées jusqu'au 15/04/2024.

#### Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 08/04/2024 Pour le Maire, Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

#### René WIART

#### DIFFUSION:

- Madame Linda BOUTILLIER (Mme BOUTILLIER Linda)
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## Arrêté n°ST24/132 prorogeant l'arrêté n°ST24/087

## Portant réglementation du stationnement

## **ROUTE DE PARIS (D940)**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24 132AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU l'arrêté n°ST24/087 en date du 01/03/2024,

CONSIDÉRANT que afin de finaliser les travaux,

# ARRÊTE

#### Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST24/087 du 01/03/2024, portant réglementation de la circulation du 28 au 30 ROUTE DE PARIS (D940), sont prorogées jusqu'au 08/04/2024.

#### Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 26/03/2024 Pour le Maire, Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

### DIFFUSION:

- Madame Linda BOUTILLIER (Mme BOUTILLIER Linda)
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## Arrêté temporaire n°ST24/087 Portant réglementation du stationnement

#### **ROUTE DE PARIS (D940)**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'autorisation de voirie n° ST24/087AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par Mme BOUTILLIER Linda demeurant 28/30 route de Paris 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de toiture par l'artisan DELLIAUX Grégory rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2024 au 29/03/2024 ROUTE DE PARIS (D940),

# ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 15/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 28 au 30 ROUTE DE PARIS (D940). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

#### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DELLIAUX Grégory.

#### Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 01/03/2024 Pour le Maire, Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

#### **DIFFUSION**:

- Mme BOUTILLIER Linda
- la Police Municipale
- DELLIAUX Grégory

# ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

